

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**
**1.1 Identificateur de produit**

**Dot 4 - Liquide de frein**  
**Numero d'article: 289441030**

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
**1.2.1 Utilisations pertinentes**

le liquide de frein

**1.2.2 Utilisations déconseillées**

Aucun connu.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
**Société**

NORMBEL SPRL  
Rue des Héritages, 3  
5336 Courriere / BELGIUM  
Téléphone +32 487 53 05 05  
Site internet [www.normfest.com](http://www.normfest.com)  
E-mail [rodolphe@normbel.be](mailto:rodolphe@normbel.be)

**Secteur informatif**
**Informations techniques**

[rodolphe@normbel.be](mailto:rodolphe@normbel.be)

**Fiche de Données de Sécurité**

[sdb@chemiebuero.de](mailto:sdb@chemiebuero.de)

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**
**Organe consultatif**

+49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

**SECTION 2: Identification des dangers**
**2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]**

Repr. 2: H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

**Pictogrammes de danger**

**Mention d'avertissement**

ATTENTION

**Contient:**

Orthoborate de tris[2-[2-(2méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle]

**Mentions de danger**

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus.

**Conseils de prudence**

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P280 Porter des gants de protection.

P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

**UFI:**

19TN-JVY6-3104-P69Y

**2.3 Autres dangers**
**Dangers pour l'environnement**

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

**Autres dangers**

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

**SECTION 3: Composition / informations sur les composants****Type de produits:**

3.2 Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
30 - <50	Orthoborate de tris[2-[2-(2méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle] CAS: 30989-05-0, EINECS/ELINCS: 250-418-4, Reg-No.: 01-2119462824-33-XXXX GHS/CLP: Repr. 2: H361
10 - <20	Masse de réaction du 2-(2-butoxyéthoxy éthanol et du 3,6,9,12-tétraoxahexadécane-1-ol EINECS/ELINCS: 907-996-4, Reg-No.: 01-2119531322-53-XXXX GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318
1 - <10	2,2'-Oxydiéthanol CAS: 111-46-6, EINECS/ELINCS: 203-872-2, EU-INDEX: 603-140-00-6, Reg-No.: 01-2119457857-21-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - STOT RE 2: H373
1 - <10	1,1'-iminodi-2-propanol CAS: 110-97-4, EINECS/ELINCS: 203-820-9, EU-INDEX: 603-083-00-7 GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319

**Commentaire relatif aux composants** Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

**SECTION 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

<b>Indications générales</b>	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
<b>Après inhalation</b>	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
<b>Après contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
<b>Après contact avec les yeux</b>	En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
<b>Après ingestion</b>	Demander aussitôt l'avis d'un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Effets irritants

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter les symptômes.

**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

<b>Agent d'extinction approprié</b>	Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Mousse.
<b>Agent d'extinction non approprié</b>	jet d'eau

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.  
Oxyde d'azote (NOx), oxyde de carbone (CO).

### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.

Sol très glissant suite au déversement du produit.

Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

En cas d'utilisation appropriée, des mesures particulières ne sont pas nécessaires.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Stocker au frais. Stocker au sec.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

**SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle**

**Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)**

non applicable

**DNEL**

Substance
Orthoborate de tris[2-[2-(2méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle], CAS: 30989-05-0
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 8,3 mg/kg bw/day.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 29,1 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 4,1 mg/kg bw/day.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 4,1 mg/kg bw/day.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 7,2 mg/m <sup>3</sup> .
2,2'-Oxydiéthanol, CAS: 111-46-6
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 106 mg/kg bw/d.
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 60 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 12 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 53 mg/kg bw/d.
Masse de réaction du 2-(2-butoxyéthoxy éthoxy éthanol et du 3,6,9,12-tétraoxahexadécane-1-ol
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 195 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 208 mg/kg bw/day.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 12,5 mg/kg bw/day.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 117 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 125 mg/kg bw/day.

**PNEC**

Substance
Orthoborate de tris[2-[2-(2méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle], CAS: 30989-05-0
sédiment (Eau de mer), 76 µg/kg sediment dw.
sédiment (eau douce), 760 µg/kg sediment dw.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/L.
Eau de mer, 21,12 µg/L.
Eau douce, 211,2 µg/L.
sol, 28,3 µg/kg soil dw.
2,2'-Oxydiéthanol, CAS: 111-46-6
Eau de mer, 1 mg/L.
sédiment (eau douce), 20,9 mg/kg.
soil du sol, 1,53 mg/kg.
Eau douce, 10 mg/L.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 199,5 mg/L.
Masse de réaction du 2-(2-butoxyéthoxy éthoxy éthanol et du 3,6,9,12-tétraoxahexadécane-1-ol
sédiment (Eau de mer), 660 µg/kg sediment dw.
Eau douce, 2 mg/L.
Eau de mer, 200 µg/L.
sédiment (eau douce), 6,6 mg/kg sediment dw.
soil du sol, 460 µg/kg soil dw.
Ingestion (alimentaire), 111 mg/kg food.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 500 µg/L.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

<b>Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques</b>	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
<b>Protection des yeux</b>	lunettes de protection. (EN 166:2001)
<b>Protection des mains</b>	0,7 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
<b>Protection corporelle</b>	Vêtement de protection (EN 340)
<b>Divers</b>	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhale les vapeurs. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
<b>Protection respiratoire</b>	En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre A. (DIN EN 14387)
<b>Risques thermiques</b>	Pas d'information disponible.
<b>Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement</b>	Non déterminé

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Etat</b>	liquide
<b>Couleur</b>	jaune
<b>Odeur</b>	caractéristique
<b>Seuil olfactif</b>	Non déterminé
<b>Valeur du pH</b>	ca. 8,5
<b>Valeur du pH [1%]</b>	Non déterminé
<b>Point d'ébullition [°C]</b>	>260
<b>Point d'éclair [°C]</b>	>139
<b>Inflammabilité (solide, gaz) [°C]</b>	Non applicable
<b>Limite inférieure d'explosion</b>	1,5 Vol.%
<b>Limite supérieure d'explosion</b>	Non déterminé
<b>Propriétés comburantes</b>	Non
<b>Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]</b>	0,027 (20°C)
<b>Densité [g/ml]</b>	1,06
<b>Densité de versement [kg/m³]</b>	Non applicable
<b>Solubilité dans l'eau</b>	complètement miscible
<b>Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]</b>	Non déterminé
<b>Viscosité</b>	15 - 17 mm²/s (20°C)
<b>Densité relative de vapeur par rapport à l'air</b>	Non déterminé
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Non déterminé
<b>Point de fusion [°C]</b>	Non déterminé
<b>Auto-inflammation [°C]</b>	>200
<b>Temp. de décomposition [°C]</b>	ca. 360

### 9.2 Autres informations

Aucun

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

### 10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

### 10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

**SECTION 11: Informations toxicologiques**
**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
**Toxicité aiguë**

Substance
1,1'-iminodi-2-propanol, CAS: 110-97-4
LD50, oral, rat: 4765 mg/kg.
Orthoborate de tris[2-[2-(2méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle], CAS: 30989-05-0
LD50, dermique, rat: >2000 mg/kg bw.
LD50, oral, rat: >2000 mg/kg bw.
NOAEL, oral, rat: >1000 mg/kg bw/day.
2,2'-Oxydiéthanol, CAS: 111-46-6
LD50, dermique, lapin: 13300 mg/kg bw.
LD50, oral, rat: 19600 mg/kg bw.
LC50, inhalatoire, rat: 4,6 mg/L.
Masse de réaction du 2-(2 (2-butoxyéthoxy éthoxy éthanol et du 3,6,9,12-tétraoxahexadécane-1-ol
LD50, dermique, lapin: 3540 mg/kg bw.
LD50, oral, rat: >2000 mg/kg bw.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Pas de classification en raison des limites de concentration spécifiques aux substances. (EC: 907-996-4)

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénèse** Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

**Toxicité sur la reproduction** Le produit contient une ou plusieurs substances de la catégorie Repr. 2 (CLP). (CAS: 30989-05-0)

**Cancérogénèse** Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

**Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Remarques générales**

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Substance
1,1'-iminodi-2-propanol, CAS: 110-97-4
LC50, (96h), Brachidanois rerio: > 100 - 2200 mg/l.
EC50, (72h), Algues: 270 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: 2777 mg/l.
Orthoborate de tris[2-[2-(2méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle], CAS: 30989-05-0
LC50, (96h), poisson: 222,2 mg/L.
EC50, (48h), Crustacés: 211,2 mg/L.
EC50, (72h), Algues: 224,4 mg/L.
2,2'-Oxydiéthanol, CAS: 111-46-6
LC50, (96h), Pimephales promelas: 75200 mg/L.
EC50, (24h), Daphnia magna: >10000 mg/L.
EC5, (192h), Scenedesmus quadricauda (algues): >1995 mg/L.
Masse de réaction du 2-(2-butoxyéthoxy éthanol et du 3,6,9,12-tétraoxahexadécane-1-ol
LC50, (96h), poisson: >1,5 g/L.
EC50, (48h), Crustacés: >3 g/L.
NOEC, (72h), Algues: >2,5 g/L.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Non déterminé
Biodégradabilité	Le produit est biodégradable. (90% / 15d)

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

### 12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**
**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

**Produit**

Consulter le fabricant pour le recyclage.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)**

160113\*

**Emballage non nettoyé**

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)**

150110\*

**SECTION 14: Informations relatives au transport**
**14.1 Numéro ONU**

**Transport routier vers ADR/RID** Non applicable

**Transport fluvial (ADN)**

Non applicable

**Transport maritime selon IMDG**

Non applicable

**Transport aérien selon IATA**

Non applicable

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

**Transport routier vers ADR/RID** MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

**Transport fluvial (ADN)**

MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

**Transport maritime selon IMDG**

NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

**Transport aérien selon IATA**

NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

**Transport routier vers ADR/RID** Non applicable

**Transport fluvial (ADN)**

Non applicable

**Transport maritime selon IMDG**

Non applicable

**Transport aérien selon IATA**

Non applicable

**14.4 Groupe d'emballage**

**Transport routier vers ADR/RID** Non applicable

**Transport fluvial (ADN)**

Non applicable

**Transport maritime selon IMDG**

Non applicable

**Transport aérien selon IATA**

Non applicable

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID      Non

Transport fluvial (ADN)      Non

Transport maritime selon IMDG      Non

Transport aérien selon IATA      Non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

### SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**PRESCRIPTIONS DE CEE**      1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2016/2037/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014

**RÈGLEMENTS DE TRANSPORT**      ADR (2019); IMDG-Code (2019, 39. Amdt.); IATA-DGR (2019)

**RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (BE):**      Non déterminé.

- **Observer les restrictions d'emploi**      Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.  
Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.

- **VOC (2010/75/CE)**      0

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

### SECTION 16: Autres informations

#### 16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion (reins).

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus.

## 16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
 ATE = acute toxicity estimate  
 CAS = Chemical Abstracts Service  
 CLP = Classification, Labelling and Packaging  
 DMEL = Derived Minimum Effect Level  
 DNEL = Derived No Effect Level  
 EC50 = Median effective concentration  
 ECB = European Chemicals Bureau  
 EEC = European Economic Community  
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances  
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
 IATA = International Air Transport Association  
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
 IC50 = Inhibition concentration, 50%  
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
 LC50 = Lethal concentration, 50%  
 LD50 = Median lethal dose  
 LC0 = lethal concentration, 0%  
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level  
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level  
 NOEC = No Observed Effect Concentration  
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration  
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
 STP = Sewage Treatment Plant  
 TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
 TLV®/STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
 VOC = Volatile Organic Compounds  
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

## 16.3 Autres informations

### Méthode de classification

Repr. 2: H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus. (Méthode de calcul)

**Positions modifiées**

SECTION 2 ajouté: Orthoborate de tris[2-[2-(2méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle]  
 SECTION 3 ajouté: Orthoborate de tris[2-[2-(2méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle]  
 SECTION 2 ajouté: danger pour la santé  
 SECTION 2 ajouté: P280 Porter des gants de protection.  
 SECTION 2 ajouté: P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.  
 SECTION 2 ajouté: H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus.  
 SECTION 2 ajouté: Repr. 2  
 SECTION 2 ajouté: Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).  
 SECTION 2 ajouté: P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
 SECTION 2 ajouté: ATTENTION  
 SECTION 2 supprimé: EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.  
 SECTION 2 ajouté: P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.  
 SECTION 8 ajouté: En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.  
 SECTION 8 ajouté: Vêtement de protection (EN 340)  
 SECTION 8 ajouté: Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.  
 SECTION 8 ajouté: Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.  
 SECTION 10 ajouté: Fort échauffement.  
 SECTION 11 ajouté: Le produit contient une ou plusieurs des substances de la epr. Cat. 2 (UE).  
 SECTION 11 supprimé: Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.  
 SECTION 11 ajouté: Repr. Cat. 2  
 SECTION 11 ajouté: Le produit contient une ou plusieurs substances de la catégorie Repr. 2 (CLP).  
 SECTION 15 ajouté: Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.  
 SECTION 15 ajouté: Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.  
 SECTION 16 ajouté: Méthode de calcul

Copyright: Chemiebüro®